

ZPPAUP de Parné-sur-Roc (53)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 15/06/2005

Autres protections : la ZPPAUP englobe l'« Église Saint-Pierre » et des « Anciens fours à chaux », inscrits au titre des monuments historiques.

Surface : 397 ha

Descriptif du site : la commune de Parné-sur-Roc est implantée dans la vallée de L'Ouette. La zone urbaine est située en rive droite du cours d'eau, à flanc de coteau. Elle s'étend au nord vers les espaces ruraux, marqués par des prairies et cultures entourées d'un bocage de plus en plus clairsemé. Ces paysages ouverts rompent ainsi avec les linéaires de cours d'eau, fortement boisés.

Outre la qualité de son cadre environnemental, cette « Petite cité de caractère » présente un bâti traditionnel de grande qualité, complémentaire des édifices protégés du territoire. La commune répond aussi d'un intérêt archéologique certain lié à une ancienne voie romaine.

La ZPPAUP, répartie en 7 îlots, comprend 3 secteurs :

- le secteur bâti du bourg (S1),
- le secteur naturel qui entoure le bourg (S2),
- le secteur récemment urbanisé et les futures extensions urbaines (S3),

Identité des paysages boisés :

- la lisière du Bois de la Mazure, constituée par un taillis de châtaigniers,
- les espaces boisés sur secteur de la Petite Orvilette : ils se composent des peuplements principalement feuillus (châtaigniers, érables, frêne, acacia, etc.) ponctuellement associés à des résineux éparses,
- le Bois des anciens fours à chaux, composé de peupliers, érables, noisetiers, noyers, prunelliers, bouleaux, acacia, etc.
- le Bois du Plessis, constitué principalement d'essences feuillues en mélange.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental emprunt des campagnes traditionnelles préservées aux abords de l'Ouette.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Parné-sur-Roc. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

A noter : Une procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP est actuellement à l'étude. La validation effective de l'AVAP impliquera la mise en place d'un nouveau règlement.

«A - Règles générales

- les prescriptions paysagères
- les peupliers sont à éviter, car leurs racines obstruent le lit de la rivière,
- les cupressus et autres résineux ne doivent pas également être plantés, car ils créent des écrans visuels qui modifient considérablement l'harmonie du site.

L'enfermement paysager est à l'opposé de la volonté de maintenir les qualités de ce site, engendrée par les échappées visuelles sur la campagne, le rapport intime du bourg et de la campagne, par-dessus les toits et les jardins en terrasse.

B - Règles spécifiques par zonage :

1 - Dans la zone S1

- Les espaces libres et plantations

- la voie médiévale (§4.1) : l'aménagement de la voie médiévale tiendra compte des cahiers de suggestions paysagères, fascicule 2 la voie médiévale (talus replantés),
- les berges de l'Ouette (§4.2) : les berges de l'Ouette doivent être entretenues régulièrement par les riverains ; les plantations de peupliers sur les berges sont interdites, ainsi que tout arbre qui pourrait créer un obstacle à l'écoulement des eaux,
- les cônes de visibilité (§4.3) : le cône de visibilité détermine un champ de visibilité très sensible avec le site historique. En conséquence, le volet paysager devra s'attacher à démontrer l'insertion du projet à l'intérieur de ce cône depuis l'angle de vue.

2 - Dans la zone S2

- les espaces libres et plantations

- Il est vivement recommandé de préserver et de mettre en valeur autant que possible la végétation présente sur le site avant extension ou construction, en particulier les haies bocagères, les beaux arbres isolés, les espaces boisés,
- cas des implantations aux abords des constructions des lieux-dits (§4.1) : de manière à assurer une bonne intégration paysagère dans la campagne et de limiter l'impact visuel des constructions aux abords des sites remarquables : il est souhaitable d'accompagner la construction neuve par des plantations périphériques (haies ou massifs arbustifs ou arborés),
- cas des plantations aux abords des aires de travail, de stockage, zone d'activité (§4.2) : dans le souci d'une bonne intégration paysagère dans la campagne, les aires de travail ou de stockage (matériels, matériaux) doivent obligatoirement être accompagnés de plantations périphériques (haies ou massifs arbustifs et arborés),
- il y aura lieu de tenir compte de la végétation existante. Les arbres et arbustes choisis doivent correspondre aux caractéristiques paysagères locales. (voir généralités du cahier des suggestions paysagères),
- les prescriptions paysagères pour la voie gallo-romaine : la voie gallo romaine est un axe structurant du paysage. Il est important de maintenir ses rives boisées, les merlons, les fossés et la chaussée empierrés.

3- Dans la zone S3

- les espaces libres et plantations (règles identiques à la zone S2)».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne>